

PREVENTION DES RISQUES SANITAIRES LIES AUX RONGEURS EN MILIEU URBAIN

CONTEXTE

Les crues noient les terriers des rongeurs, et les poussent à remonter à la surface. A la recherche d'un nouvel abri, ils se dirigent vers les points de nourriture et apparaissent ainsi en ville et dans les bâtiments d'habitation. Ils peuvent nicher dans les égouts, dépôts d'ordures, les plafonds, les murs, les planchers.

Contrairement à une idée reçue, les inondations ne sont pas favorables à la multiplication des rongeurs : elles les rendent seulement plus visibles. En effet, l'eau décime les individus les plus jeunes, les plus vieux et les plus faibles. Cependant, si les rongeurs ont accès à des sources de nourritures abondantes, ils se reproduisent vite.

Ils peuvent alors souiller les denrées alimentaires et occasionner d'importants dégâts aux matériaux d'isolation et aux réseaux électriques des bâtiments. Les rongeurs sont aussi vecteurs de maladies, soit par leurs urines et leurs déjections, soit par les parasites qu'ils véhiculent (puces, tiques). Ils peuvent aussi causer des morsures.

Cette fiche est destinée aux élus et à leur équipe afin qu'ils puissent orienter leurs actions de prévention, et guider leurs administrés sur les mesures de protection à mener individuellement.

CADRE REGLEMENTAIRE

Le Règlement Sanitaire Départemental de Seine-et-Marne (arrêté préfectoral de 1983 modifié), section 4 article 118, en application du Code de la Santé Publique, pose des responsabilités de chacun.

« Les propriétaires d'immeubles ou d'établissements privés, les directeurs d'établissements publics doivent prendre toutes mesures pour éviter l'introduction des rongeurs et tenir constamment en bon état d'entretien les dispositifs de protection ainsi mis en place. [...]

Lorsque la présence de rongeurs est constatée, les personnes visées aux aliénas ci-dessus sont tenues de prendre sans délais les mesures prescrites par l'autorité sanitaire en vue d'en assurer la destruction ou l'éloignement. [...]

Sans préjudice des actions ponctuelles qui peuvent s'avérer nécessaires, une campagne annuelle de dératisation est prescrite pour l'ensemble du département par l'autorité sanitaire sous la responsabilité des municipalités »

MESURES GENERALES DE LUTTE CONTRE LES RONGEURS

L'utilisation de rodenticides ou répulsifs chimiques n'est efficace que lorsqu'elle est associée à des mesures de privation de nourriture et de prévention contre l'intrusion.

Protéger les denrées alimentaires

Pour les denrées stockées dans des endroits accessibles (caves, garages, appentis), utiliser des contenants hermétiques.

Empêcher les déplacements des rongeurs

Rechercher et condamner les points d'accès des rongeurs aux sources de nourriture. Les passages peuvent être obstrués par la pose de grillages métalliques à maille fin ou de ciment. Ces installations sont à contrôler régulièrement.

Protéger les déchets ménagers

Déposer les déchets ménagers dans des sacs ou poubelles correctement fermés et non accessibles. Respecter les heures de dépôt et de collecte des ordures ménagères afin de limiter le temps de présence des déchets sur la voie publique.

Supprimer l'accès à la nourriture pour animaux domestiques

Ne pas déposer les gamelles pleines et les boîtes de nourriture ou de graines à oiseaux ouvertes à l'extérieur.

LA LEPTOSPIROSE ET LES MOYENS DE PREVENTION

La leptospirose est une maladie, parfois grave, dont plusieurs centaines de cas sont observés chaque année en France. Elle est transmise par des bactéries, les leptospires, transmises par les urines des rongeurs (souris, rats, ragondins, furets, campagnols...), et dans une moindre mesure d'autres animaux (chauve-souris, renards, chevaux, chats, chiens...). L'infection a lieu lors du contact d'une plaie ou des muqueuses avec de l'eau douce contaminée, ou directement avec l'animal.

Symptômes

Les premiers symptômes apparaissent une à deux semaines après la contamination. Ils comprennent l'apparition brutale d'une fièvre élevée (>39°C), accompagnée de douleurs musculaires, articulaires, abdominales et de forts maux de têtes. La maladie peut s'aggraver après 4 à 5 jours et atteindre d'autres organes (foie, reins, poumons...).

Mesures individuelles de protection

Lors d'activités présentant un risque d'exposition, telle que l'écopage d'une pièce inondée, il convient de porter un équipement de protection contre l'eau et les urines d'animaux. Celui-ci comprend :

- gants, bottes, cuissardes ;
- combinaisons ou vêtements de protection ;
- voire lunettes anti-projections.

En cas de plaie

Laver abondamment à l'eau potable et au savon.

Désinfecter avec une solution antiseptique.

Protéger la plaie avec un pansement imperméable.

Ne pas rincer avec une eau non potable, même limpide.

En cas d'apparition des symptômes

Consulter rapidement un médecin, en lui signalant les risques d'exposition encourus lors des jours précédents.

Un traitement existe, il est d'autant plus efficace qu'il est donné tôt.